



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DE FONCILLON
A L'OCCASION DE LA BROCANTE MARINE
LES 09 ET 10 OCTOBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1247

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association des plaisanciers de Royan, en date du 26 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement lors de la brocante marine qui aura lieu sur l'Esplanade de Foncillon les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association des plaisanciers de Royan est autorisée à organiser une brocante marine (bateaux, moteurs, pneumatiques, voiles légères, planches à voile, kayak et tout équipement marin tel que des vêtements techniques, polaires, k-way, etc...) sur l'Esplanade de Foncillon, les vendredi 09 et samedi 10 octobre 2009, à l'occasion de la venue du Rallye National Tout Terrain « Dunes et Marais » (suivant plan joint).

Le restaurant « LE MOGADOR » sera également autorisé à installer un stand de boissons et de nourriture au centre de la brocante marine.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Esplanade de Foncillon sur l'ensemble du parking central du vendredi 09 octobre 2009 à 0h00 au samedi 10 octobre 2009 à 24h00 (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 octobre 2009

Fait à ROYAN, le 30 septembre 2009
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN